



## PRÉFET DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

### BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Service Environnement et  
risques

### Projet de l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024

Bourges, le **26 DEC, 2018**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires autre qu'individuelles ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 novembre 2018 au 18 décembre 2018, par mise en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Cher.

Les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr).

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Il ressort de cette consultation que 15 personnes se sont prononcées sur cet arrêté. Les remarques ont été les suivantes :

- 14 personnes se sont exprimées pour demander le maintien de l'ancien SDGC et de l'agrainage pour le grand gibier, sans apporter d'éléments pour motiver leur demande ;
- 1 personne s'est exprimée pour condamner la pratique de l'agrainage, telle qu'elle est prévue dans le SDGC et notamment lors des périodes sans risque de dégâts pour les cultures. Elle a par ailleurs indiqué que si l'affouragement peut éventuellement se justifier dans les régions aux hivers rigoureux où l'enneigement peut rendre difficile l'accès à la végétation naturelle, ces conditions météorologiques ne se rencontrent pas dans le département du Cher.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, et compte tenu de leur nature, il n'a pas été décidé de modifier les modalités relatives à l'agrainage, prévues dans le projet de SDGC.

Remarques à la consultation :

La préfète,

Catherine FERRIER